

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2014 Les Echos Publishing

Les titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute qui souhaitent passer le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), peuvent obtenir de droit certaines unités capitalisables (UC). Un arrêté du ministère des Sports vient en effet de préciser, cet été, que trois unités sont concernées. Il s'agit des unités :

- UC1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;
- UC2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;
- UC3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.

[Arrêté du 10 juillet 2014, JO du 23 juillet](#)

© 2014 Les Echos Publishing